

**CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE****Compte-rendu de la séance du mardi 6 avril 2021**

Date de la convocation : 30 mars 2021

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

Présents :

M. Frédéric BIENVENU, Maire, **Président de séance.**

Mme Béatrice MAILHOL, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Michel PORTET, Maires-Adjoints.

M. Jean-Pierre BOIX, Mme Dominique FAUCHEUX, Mme Evelyne ICARD, M. Didier LASSALLE, Mme Laurette LAWSON, Mme Laëtitia LOUBIERES, M. Christian MOULIS, M. Jean-Marc PEDUSSAUT, Mme Valérie PICA VEZ, , M. Frédéric ROUAIX, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté :

M. Guy BARTHET, maire-adjoint qui a donné pouvoir à Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

M. André CUNIBERTI, maire-adjoint qui a donné pouvoir à Mme Joëlle DOUARCHE

Mme Caroline BREZILLON, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Béatrice MAILHOL

Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Laurette LAWSON

M. Christian JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à M. Didier LASSALLE

Mme Elodie RANALDI, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX

Absent excusé et non représenté :

M. David SANCHEZ

Secrétaire de séance :

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h41

Décision de réunion du conseil municipal du 6 avril 2021 à huis-clos :

L'article L 2121-18 du CGCT précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se réunir à huis clos.

Le conseil municipal **décide d'approuver** la demande de Monsieur le Maire de se réunir à huis clos pour la séance du 6 avril 2021.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le point n°16 « Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal » ne sera pas traité lors de la séance de ce jour.

Compte-rendu des décisions prises depuis le 28 janvier 2021

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2021-04 - MARCHE N° 2020-11 Remplacement Zinguerie – Mairie Annexe Argain (Annule et remplace la décision n° D. 2020-19 suite à une erreur de montant)

Un marché est passé avec la société SARL SUD GOUTTIERES, domiciliée 35 route de Labarthe à ESTANCARBON (31800), pour le remplacement de la zinguerie du bâtiment annexe d'Argain. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **3 510.50 € H.T.**

DECISION N° D.2021-05 - MARCHE N° 2021-03 Fourniture et pose de détecteurs de mouvements pour l'éclairage du porche et du préau de la maison des associations

Un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société ECBC, domiciliée zone industrielle à LORP SENTARAILLE (09190), pour la fourniture et pose de détecteurs de mouvements pour l'éclairage extérieur de la maison des associations. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **1 074.14 € H.T.**

DECISION N° D.2021-06 - MARCHE N° 2021-04 Numérisation des registres d'Etat Civil

Un marché est passé avec la société SASU HARDY SCOUNT COLLECTIVE, domiciliée 25 chemin de ferret à TOURNEFEUILLE (31170), pour la numérisation des registres d'Etat-Civil. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **4 881.60 € H.T.**

DECISION N° D.2021-07 - MARCHE N° 2021-05 Achat de poteaux et barrières renforcées

Un marché à procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la SAS SIGNATURE, domiciliée 5 rue Jean Rodier à TOULOUSE (31400), pour la fourniture de poteaux et barrières renforcées. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **6 843.88 € H.T.**

DECISION N° D.2021-08 - MARCHE N° 2021-06 Acquisition d'un chariot pour casier à vaisselle pour le restaurant scolaire

Un marché à procédure négociée est passé avec la Société BONNET THIRODE, domiciliée 15 rue Bessières à L'UNION (31430), pour l'achat d'un chariot pour casier à vaisselle pour le restaurant scolaire. Le marché est conclu pour un montant de **592.70 € HT.**

DECISION N° D.2021-09 - MARCHE N° 2021-07 Fourniture et pose d'une ventouse sur la porte d'entrée de la Police Municipale

Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL EYCHENNE ET FILS, domiciliée 11 route de Daumazan à SABARAT (09350), pour la fourniture et pose d'une ventouse sur la porte d'entrée de la Police Municipale. Le marché est conclu pour un montant de **458.00 € HT**.

DECISION N° D.2021-10 - MARCHE N° 2021-08 Fourniture et pose de 2 fermes portes et 1 sélecteur pour portes coupe-feu – Ecole élémentaire Bonzoumet

Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL EYCHENNE ET FILS, domiciliée 11 route de Daumazan à SABARAT (09350), pour la fourniture et pose de 2 fermes portes et 1 sélecteur pour portes coupe-feu à l'école élémentaire de Bonzoumet. Le marché est conclu pour un montant de **909.00 € HT**.

DECISION N° D.2021-11 - MARCHE N° 2021-09 Remplacement du plongeur de la piscine municipale

Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL LA PISCINE COLLECTIVE, domiciliée 43 rue des taillandiers à LE LUDE (72800), pour l'achat d'un plongeur adapté et aux normes actuelles pour la piscine municipale. Le marché est conclu pour un montant de **3 350.00 € HT**.

DECISION N° D.2021-12 - MARCHE N° 2021-10 Travaux étanchéité – Local du PSAP

Un marché à procédure négociée est passé avec la société RODRIGUES ETANCHEITE, domiciliée Zone Artisanale Descaillaux à SAINT ELIX LE CHATEAU (31430), pour les travaux d'étanchéité sur le bâtiment du PSAP. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **2 976.58 € H.T.**

DECISION N° D.2021-13 - MARCHE N° 2021-11 Réfection d'un linteau bois et reprise du bâti en brique foraine – Bâtiment « Les Marmottes »

Un marché à procédure négociée est passé avec la société Alain SOUILLE, domiciliée le Castéra à MONTESQUIEU VOLVESTRE (31310), pour les travaux de rénovation du bâtiment « Les Marmottes ». Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **893.90 € H.T.**

DECISION N° D.2021-14- MARCHE N° 2021-12 Fabrication de marches en bois exotique – piscine municipale

Un marché à procédure négociée est passé avec l'EURL MENUISERIE LAFARGUE, domiciliée Le Garros à GENSAC-SUR-GARONNE (31310), pour la fabrication de marches en bois exotique à la piscine municipale. Le marché est conclu pour un montant de **420.00 € HT**.

Ordre du jour

FINANCES LOCALES5

1.	Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal de la commune	5
2.	Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe du service Enfance Jeunesse.....	5
3.	Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe du Restaurant Scolaire.....	6
4.	Approbation du compte administratif 2020– Budget principal de la commune	7
5.	Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe du service Enfance Jeunesse.....	7
6.	Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe du Restaurant Scolaire.....	8
7.	Affectation des résultats 2020 – Budget principal de la commune	9
8.	Affectation des résultats 2020 – Budget annexe du service Enfance Jeunesse	10
9.	Affectation des résultats 2020 – Budget annexe du Restaurant Scolaire.....	11
10.	Vote des taux d'imposition 2021 – Budget principal de la commune	11
11.	Approbation des subventions aux associations 2021 – Budget principal de la commune.....	12
12.	Présentation et vote du budget 2021– Budget principal de la commune.....	15
13.	Présentation et vote du budget 2021 – Budget annexe du service Enfance Jeunesse.....	16
14.	Présentation et vote du budget 2021 – Budget annexe du Restaurant Scolaire.....	17
	COMMANDE PUBLIQUE.....	18
15.	Signature d'avenants au marché de rénovation et mise en conformité du bâtiment de la mairie.....	18
	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	19
16.	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Montesquieu-Volvestre.....	19
17.	Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prévu au titre de l'article 136 de la loi n° 2014-366 DU 24 MARS 2014 dite Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).....	19
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	20
18.	Projet de photovoltaïque au lieu-dit La Hilette – Décision de principe	20
	FONCTION PUBLIQUE.....	20
19.	Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps plein (30h).....	20
	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE	21
20.	Gestion de l'EHPAD « le Couloumé » - Transfert définitif de la compétence de gestion pour 2022.....	21
	AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE	22
21.	Création d'une commission paritaire des marchés de plein air	22

FINANCES LOCALES

1. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Mme Laëtitia LOUBIERES donne lecture du projet de délibération

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe du service Enfance Jeunesse

Rapporteur : M. Alain SENTENAC donne lecture du projet de délibération

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la régularité des opérations ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du service Enfance-Jeunesse dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3. Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe du Restaurant Scolaire

Rapporteur : M. Michel PORTET donne lecture du projet de délibération

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Restaurant Scolaire dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Avant l'approbation des comptes administratifs, M. Frédéric BIENVENU, Maire, cède la présidence de la séance à Mme Béatrice MAILHOL, 1^{ère} adjointe au maire, et sort de la salle.

4. Approbation du compte administratif 2020– Budget principal de la commune

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL donne lecture du projet de délibération

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2020 sur le budget principal de la commune de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 1 857 442.99 €, réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2020	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	286 013.49 €		-368 793.46 €	-82 779.97 €	-45 952.90 €	-128 732.87 €
FONCTIONNEMENT	1 530 468.61 €	300 000 €	455 707.25 €	1 986 175.86 €		1 986 175.86 €
TOTAL	1 816 482.10 €	300 000 €	86 913.79 €	1 903 395.89 €	- 45 952.90 €	1 857 442.99 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2020, l'état annuel des indemnités des élus et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Mme Béatrice MAILHOL, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2020 :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal de la commune de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2020 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 1 857 442.99 €,
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser en investissement pour un montant de -45 952.90 € ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 21 (Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

5. Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe du service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL donne lecture du projet de délibération

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2020 sur le budget annexe du service Enfance-Jeunesse de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 56 238.77 € réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2020	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	38 638.77€		17 599.40€	56 238.17€		56 238.17€
TOTAL	38 638.77€		17 599.40€	56 238.17€		56 238.17€

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2020 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Mme Béatrice MAILHOL, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du service Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2020 :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du service Enfance-Jeunesse de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2020 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 56 238.17 € ;
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 21 (Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

6. Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe du Restaurant Scolaire

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX donne lecture du projet de délibération

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2020 sur le budget annexe du restaurant scolaire de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 37 818.36 €, réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2020	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	27 710.07 €		10 108.29 €	37 818.36 €		37 818.36 €
TOTAL	27 710.07 €		10 108.29 €	37 818.36 €		37 818.36 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2020 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Mme Béatrice MAILHOL, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du Restaurant Scolaire pour l'exercice 2020 :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du Restaurant Scolaire de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2020 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 37 818.36 €
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 21 (Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

Suite au vote du dernier compte administratif, M. Frédéric BIENVENU revient en salle et reprend la présidence de la séance.

7. Affectation des résultats 2020 – Budget principal de la commune

Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU donne lecture du projet de délibération

Monsieur Guy BARTHET, Maire adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2020	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	286 013.49 €		- 368 793.46 €	-82 779.97 €	-45 952.90 €	- 128 732.87 €
FONCTIONNEMENT	1 530 468.61 €	300 000 €	455 707.25 €	1 986 175.86 €		1 986 175.86 €
TOTAL	1 816 482.10 €	300 000 €	86 913.79 €	1 903 395.89 €	-45 952.90 €	1 857 442.99 €

L'excédent de fonctionnement étant de 1 986 175.86 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement : 450 000 €
- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 1 536 175.86 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'affecter** au budget primitif principal 2021 de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement : 450 000 €
- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 1 536 175.86 €

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

8. Affectation des résultats 2020 – Budget annexe du service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI donne lecture du projet de délibération

Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maire adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du budget annexe du service Enfance-Jeunesse pour l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2020	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	38 635.77 €		17 599.40 €	56 238.17 €		56 238.17 €
TOTAL	38 635.77 €		17 599.40 €	56 238.17 €		56 238.17 €

L'excédent de fonctionnement étant de 56 238.17 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 56 238.17 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'affecter** au budget primitif 2021 du service enfance-jeunesse le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 56 238.17 €

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

9. Affectation des résultats 2020 – Budget annexe du Restaurant Scolaire

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX donne lecture du projet de délibération

Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maire Adjoint en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget annexe du restaurant scolaire pour l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2020	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	27 710.07 €		10 108.29 €	37 818.36 €		37 818.36 €
TOTAL	27 710.07 €		10 108.29 €	37 818.36 €		37 818.36 €

L'excédent de fonctionnement étant de 37 818.36 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 37 818.36 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'affecter** au budget primitif 2021 du restaurant scolaire le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 37 818.36 €

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

10. Vote des taux d'imposition 2021 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL donne lecture du projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B *sexies* du Code général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 par dérogation à l'article 1636 B *sexies* précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que les communes seront compensées de cette perte par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibre.

Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 21.90 %

En conséquence, le taux de référence pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 39,75 % (soit le taux départemental 2020 de 21,90 % + le taux communal 2020 de 17,85 %)

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme il suit les taux au niveau de ceux de 2020 en tenant compte des effets de la réforme :

	Taux 2020 Pour mémoire	Taux 2021
Taxe d'habitation	17,13	
Taxe foncière (bâti)	17,85	39.75 (Taux TFPB communal 2020 + taux TFPB départemental 2020 – 21.90 %)
Taxe foncière (non bâti)	115,31	115,31
Cotisation foncière des entreprises	24,15	24,15

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **De voter pour 2021 les taux suivants :**
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,75 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,31 %
 - o Cotisation foncière des entreprises : 24,15 %

- **De charger** Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

11. Approbation des subventions aux associations 2021 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Mme Valérie PICAVEZ donne lecture du projet de délibération

Avant le vote du budget 2021, Monsieur le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal le détail des subventions qui peuvent être versées par la commune aux associations qui en ont fait la demande.

En effet, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier. Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mise à disposition de locaux ou d'équipements.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées au chapitre 65, compte 6574 du budget communal 2021, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* » :

Dépenses	Pour mémoire 2020	Proposition du Maire 2021	Vote du Conseil Municipal 2021
Amicale des Sapeurs-Pompiers	335,00 €	400,00 €	400,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers – bal 14 juillet	- €	- €	- €
Amicale Sportive Montesquivienne (ASM)	8 510,00 €	8 510,00 €	8 510,00 €
ASM Ecole Rugby	2 000,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Anciens Prisonniers de Guerre	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Association Les voisinades du Bonzoumet	100,00 €	- €	- €
Association sportive du collège	385,00 €	500,00 €	500,00 €
Associations Communale de Chasse	535,00 €	535,00 €	535,00 €
Belote	120,00 €	150,00 €	150,00 €
Billard Club Montesquivien	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Boules Pétanque Montesquivienne	245,00 €	300,00 €	300,00 €
Club Hissez Ô plongée	150,00 €	- €	- €
Comité d'actions sociales Personnel communal	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Comité des fêtes d'Argain	500,00 €	500,00 €	500,00 €

Comité des fêtes Montesquieu	15 000,00 €	15 000,00€	3000,00 €
			12 000,00 € (Part assujetti à la réalisation de manifestations)
Comme un arbre	600,00 €	200,00 €	200,00 €
Concours agricole	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Coopérative école maternelle	1 220,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Coopérative école élémentaire	2 745,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Courir en Volvestre	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Culture en Volvestre	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Ecole de Musique de l'Arize	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
Fête de la Musique	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Foyer rural	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Foyer Rural - Quilles	80,00 €	120,00 €	120,00 €
Foyer Rural - Chorale	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Foyer Rural - Cinéma	850,00 €	850,00 €	850,00 €
Foyer Rural - Festival du Film Britannique	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Foyer Rural - Loisirs créatifs	250,00 €	300,00 €	300,00 €
Foyer Rural - Dessin	- €	150,00 €	150,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	765,00 €	800,00 €	800,00 €
Futsal Montesquieu Loisirs	- €	- €	- €
Gymnastique Volontaire	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Gymnastique Volontaire - Section Baby Gym	500,00 €	600,00 €	600,00 €
Harmonie Sainte Cécile	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Jeunesse Plein Air	100 €	100,00 €	100,00 €
Judo Club de l'Arize	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Judo Club de l'Arize - Ecole de Judo	750,00 €	750,00 €	750,00 €
La clé du village	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Les Aînés du Volvestre	245,00 €	250,00 €	250,00 €
Les amis du Couloumé	465,00 €	500,00 €	500,00 €

		€	
Meilleurs ouvriers de France	- €	50,00 €	50,00 €
Pays Sud Toulousain Fémina Rugby	150,00 €	- €	- €
Pêche et pisciculture	185,00 €	300,00 €	300,00 €
Prévention Routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €
PupenVol	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Restaurant du Cœur	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Section Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	200,00 €	- €	- €
Section des Anciens Combattants (UFAC)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SIRPEA - Ecole de l'Hôpital de Jour de Carbonne	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Société Etude du Comminges	- €	- €	- €
Société Philatélique du Volvestre	140,00 €	140,00 €	140,00 €
Tennis Club de Montesquieu Volvestre	500,00 €	700,00 €	700,00 €
Ecole du Tennis Club	1 265,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Volley Club	150,00 €	200,00 €	200,00 €
Volvestre Basket Club	3 595,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Ecole de Basket	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Plumes d'Aramis	100,00 €	150,00 €	150,00 €
Subvention de fonctionnement Associations	64 675,00 €	66 495,00 €	66 495,00 €

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

12. Présentation et vote du budget 2021– Budget principal de la commune

Rapporteur : Mme Laëtizia LOUBIERES donne lecture du projet de délibération

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit:

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 220 352.72 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 466 813.49 €

Vu le projet de budget primitif 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2021, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la **section de fonctionnement**,

	DEPENSES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	675 000.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 146 050.00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	81 000.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	747 574.85 €
Chapitre 66 : Charges financières	39 001.75 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	3 000.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions	110 000.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	226 760.09 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	1 113 625.94 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections	78 340.09 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	4 220 352.72 €

	RECETTES
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1 536 175.86 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	30 000.00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes	11 920.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 369 000.00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	1 137 610.26 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestions courantes	130 010.00 €
Chapitre 76 : Produits financiers	3.75 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	5 632.85 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	4 220 352.72 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la **section d'investissement**,

	DEPENSES
Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté	82 779.97 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	77 946.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	19 753.91 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 128 325.20 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	943 171.52 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	109 496.89 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	100 000.00 €
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	5 340.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	2 466 813.49 €

	RECETTES
Chapitre 13 : Subvention d'équipement	709 116.00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	565 731.46 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 113 625.94 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 340.09 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	2 466 813.49 €

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

13. Présentation et vote du budget 2021 – Budget annexe du service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE donne lecture du projet de délibération

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du service Enfance-Jeunesse arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 417 468.00 €

Vu le projet de budget primitif 2021 du service Enfance-Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2021 du service enfance-jeunesse arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	51 330.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	362 828.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	2 500.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	510.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	300.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	417 468.00 €

	RECETTES
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	56 238.17 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	10 000.00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes	30 000.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	60 000.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	261 229.83 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	417 468.00 €

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

14. Présentation et vote du budget 2021 – Budget annexe du Restaurant Scolaire

Rapporteur : Mme Laurette LAWSON donne lecture du projet de délibération

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du Restaurant Scolaire arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 316 902.00 €

Vu le projet de budget primitif 2021 du Restaurant Scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2021 du restaurant scolaire arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	130 110.00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	182 282.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	1 000.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 510.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 000.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	316 902.00 €

	RECETTES
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	37 818.36 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	164.00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes	80 000.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	198 819.64 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	100.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	316 902.00 €

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

15. Signature d'avenants au marché de rénovation et mise en conformité du bâtiment de la mairie

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL donne lecture du projet de délibération

Madame Béatrice MAILHOL, maire adjoint en charge des travaux rappelle au Conseil Municipal la délibération n°013-2020 du 13 février 2020 par laquelle il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation et la mise en conformité du bâtiment de la mairie.

Les travaux étant engagés, il apparaît nécessaire d'ajuster le montant des lots 3, 4 et 6 :

	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant (HT)	Nouveau montant forfaitaire du marché (HT)	% en plus cumulé
Avenant n°2 Lot 3 – Plâtrerie isolation	SARL MARTIN et fils	Fourniture et pose de cloisons isophoniques pour local baie de brassage + doublage soubassement mur bureau adjoint	790.00 € HT	22 015.70 € HT	6.48 %
Avenant n°3 Lot 4 – Menuiseries	EYCHENNE et fils	Fourniture et pose de volets + bloc porte pour local baie de brassage	1 382.67 € HT	65 270.24 € HT	9.32 %
Avenant n°1 Lot 6 – Electricité/sécurité	ECBC	Moins-value alarme intrusion + fourniture et pose divers éclairage sécurité/verrière + extension alarme incendie + désenfumage + remplacement disjoncteur ascenseur	304.41 € HT	22 768.41 € HT	1.36 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver** les modalités des avenants n°2 au lot 3, avenant n° 3 au lot 4 et avenant n°1 au lot 6 relatifs au marché de travaux pour la rénovation et la mise en conformité du bâtiment de la mairie telles que mentionnées ci-dessus ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

16. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Montesquieu-Volvestre

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que compte tenu des impératifs impondérables de ces derniers jours, le travail sur le règlement intérieur du conseil municipal objet de la délibération n°16 n'a pu se faire comme prévu. Cette délibération est donc à retirer de l'ordre de jour et sera entérinée lors d'un prochain conseil municipal.

17. Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prévu au titre de l'article 136 de la loi n° 2014-366 DU 24 MARS 2014 dite Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Rapporteur : M. Christian MOULIS donne lecture du projet de délibération

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conditions du transfert de compétence, prévu à l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce transfert vise la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ainsi, la loi prévoyait qu'à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après sa publication, les communautés de communes devenaient compétentes de plein droit en la matière, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposaient par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre ont fait usage de cette minorité de blocage et se sont ainsi opposées au transfert de cette compétence.

Cet article organise un nouveau transfert de droit de la compétence du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédents cette date, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Suite à la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la période pour s'opposer au transfert court désormais du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 (**nouveau délai - loi n°2021-160 du 15 février 2021, art. 5**).

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale tel que prévu à l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- **De s'opposer** au transfert de compétence tel que prévu par l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18. Projet de photovoltaïque au lieu-dit La Hilette – Décision de principe

Rapporteur : M. Didier LASSALLE donne lecture du projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société NOVAFRANCE Energy, pour la réalisation d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Montesquieu-Volvestre au lieu-dit « La Hilette ».

La société NOVAFRANCE Energy, dont le siège social est situé au 14 Quai Rive neuve 13007 MARSEILLE, développe, finance, construit et exploite des parcs photovoltaïques et éoliens sur le territoire français.

« Ce projet consisterait – en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur – à implanter un projet agrivoltaïque d'une surface clôturée maximale d'environ 25 ha, dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat ».

La société NOVAFRANCE Energy, défend son projet en avançant des arguments écologiques, (réductions de gaz à effet de serre, énergies renouvelables ...) et économiques puisque le projet tend à rendre la commune énergétiquement autonome. De plus le projet d'implantation des panneaux photovoltaïques concerne des terrains non constructibles.

La société NOVAFRANCE Energy, propose de réaliser à ses frais des études approfondies en vue de l'implantation du projet – démarches foncières, études environnementales, études techniques – ainsi que la prise en charge du montage du projet et des demandes administratives associées à ce projet.

Suite à la présentation du projet par Monsieur le maire et après délibération, le Conseil Municipal **demande** :

- **Une étude plus approfondie de ce projet** et notamment :
 - o sur l'impact économique de ce projet sur la commune (bénéfices/charges) ;
 - o sur l'impact environnemental ;
 - o sur l'impact visuel depuis différents points de la commune définis par le Conseil Municipal par photomontage ;
 - o Sur la différence juridique entre un « projet agrivoltaïque » et une « ferme photovoltaïque ».

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

19. Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h)

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD donne lecture du projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet (35 h) a été créé par délibération N° 090-2020 du 30 novembre 2020.

Suite à l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il convient maintenant de fermer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (30 h, créé par délibération N° 032-2019 du 13 mars 2019).

Il rappelle également au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont ouverts et fermés par l'organe délibérant de la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **De fermer** le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet (30 h), précédemment occupé par Madame Christiane SUBERVIOL ;
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs de la Collectivité ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la fermeture de ce poste.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AIDE SOCIALE

20. Gestion de l'EHPAD « le Couloumé » - Transfert définitif de la compétence de gestion pour 2022

Rapporteur : M. Frédéric ROUAIX donne lecture du projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les accords de prestation de services conclus au 6 janvier 2020 entre le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Montesquieu-Volvestre et l'AJH (Association jeunes handicapés) pour la direction de l'EHPAD Le Couloumé intégrant trois missions complémentaires :

- Une mission de direction d'établissement et de relations avec les tarificateurs,
- Une mission de suivi de la paye et des ressources humaines,
- Une mission de relation avec les familles des bénéficiaires de la prise en charge.

Renouvelable, à moins que les parties n'en conviennent différemment.

Il rappelle également la convention de gestion qui a été conclue pour 2021 entre :

Le CCAS -Centre Communal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre,
La Commune de Montesquieu-Volvestre,
L'AJH – Association de Jeunes Handicapés du château de Lahage,

Dans le but de :

- Céder l'autorisation de l'EHPAD le Couloumé à l'AJH après accord des autorités de tarification dans le cadre d'une cession d'autorisation (art L 131-1 du CASF),
- Réhabiliter, dans le cadre du PAI ARS, l'EHPAD le Couloumé sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH 31,
- Gérer l'EHPAD dans l'attente du transfert des autorisations,
- Envisager sur la partie restante du terrain cadastré E 390 appartenant à la commune un projet d'habitat inclusif (AVP : aide à la vie partagée – rapport Pivetau)

Compte tenu de la convergence des intérêts des parties, il convient maintenant de préparer le transfert d'agrément, de l'EHPAD Le Couloumé à l'AJH à compter du 1^{er} janvier 2022

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** le transfert de direction et de gestion de l'EHPAD « le Couloumé » du CCAS de Montesquieu-Volvestre à l'AJH au 1^{er} janvier 2022

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE

21. Création d'une commission paritaire des marchés de plein air

Rapporteur : M. Jean-Marc PEDUSSAUT donne lecture du projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés de plein air sont des éléments importants de la vie économique et sociale et qu'il est important de les soutenir sur le territoire.

La commune de Montesquieu-Volvestre travaille en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent les marchés de plein air.

La création d'une commission paritaire permet la consultation et les débats nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de ces marchés.

Cette commission paritaire, composée d'élus municipaux et de commerçants non sédentaires participant aux marchés, a un rôle consultatif et formule des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement des marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, elle émet un avis consultatif qui est transmis, avant décision au Conseil Municipal ou au Maire, en fonction des domaines concernés.

Cette commission est notamment consultée dans le cadre d'une révision ou modification des règlements des marchés de plein air. Elle se réunit à minima une fois par an.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer quant à la désignation de 5 membres (4 membres titulaires et 1 membre suppléant) du Conseil Municipal qui siégeront au sein de la Commission Paritaire du marché hebdomadaire. Monsieur le Maire propose que la commission des marchés de plein air soit composée des membres suivants :

- Monsieur Frédéric BIENVENU, Maire ou son représentant
- Monsieur Jean-Marc PEDUSSAUT, Conseiller Municipal délégué au commerce et à l'artisanat
- Madame Dominique FAUCHEUX, Conseillère Municipale, membre de la commission commerce et artisanat
- Madame Joëlle DOUARCHE, Maire Adjoint en charge du tourisme, de la culture et du patrimoine
- Monsieur Didier LASSALLE, Conseiller Municipal – membre suppléant

Par ailleurs la commission paritaire sera également composée de 5 membres des commerçants (4 membres titulaires et 1 membre suppléant) non sédentaires exerçant sur le marché de Montesquieu-Volvestre :

- Monsieur Jean-Eude ROUJAS
- Madame Delphine BONNEVAL
- Monsieur Thomas GELLY
- Madame Gisèle DARAUT
- Monsieur Jean Pierre DELUC – membre suppléant

Le Maire en sa qualité de Président peut se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission des marchés de plein air.

Vu les articles L.2121-29, L.2112-1 et 2 et L 2124-18 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donnent compétence au Conseil Municipal pour réglementer l'organisation des halles et marchés ;

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui instaure la consultation des organisations professionnelles pour la gestion des halles et marchés ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Valide** la composition de la Commission Paritaire des marchés de plein air telle que mentionnée ci-dessus ;

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'opération de vaccination « Vaccibus » qui s'est déroulée le samedi 3 avril 2021 à la salle polyvalente : 300 personnes ont été vaccinés avec le vaccin MODERNA.

La séance est levée à 22h42